

À conserver

Guide de référence pour les parents

En lien avec le code de conduite

2022-2023

L'école est un lieu où l'on préconise l'engagement, le respect, l'ouverture et la créativité.

Les parents jouent un rôle primordial dans l'éducation de leurs enfants. C'est pourquoi la collaboration de ces derniers est très importante afin d'appuyer les efforts du personnel de l'école dans le but de maintenir un climat d'apprentissage sûr et respectueux pour tous les élèves.

Cette collaboration peut prendre différentes formes :

- s'intéresser activement au travail et à la réussite scolaire de son enfant;
- signer les travaux et les documents lorsque requis,
- communiquer régulièrement avec le personnel de l'école par courriel
- aider son enfant à être propre, vêtu convenablement selon le code de conduite et préparé pour l'école;
- veiller à l'assiduité et à la ponctualité de son enfant;
- avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de son enfant;
- se familiariser avec le guide de référence pour les parents;
- encourager et aider son enfant à suivre les règles de comportement;
- appuyer le personnel de l'école dans leurs interventions disciplinaires;
- assister aux rencontres de parents à l'école.

1. Horaire de l'école

	Préscolaire	Primaire
Arrivée dans la cour	8h00	8h00
	Aucune surveillance n'est assurée avant cette heure, l'enfant est alors sous l'entière responsabilité des parents.	
Début des cours AM	8h10	8h10
Fin des cours AM	10h49	11h47
Dîner	10h49 à 13h02	11h47 à 13h02
Arrivée dans la cour (dîneurs à la maison)	12h52	12h52
Début des cours PM	13h02	13h02
Fin des cours PM	15h20	15h20

2. Absence à l'école

- Absences prévues :
Envoyer une note à l'enseignante ou à l'enseignant pour prévenir de l'absence de votre enfant ainsi que du motif.
- Absences le matin :
Très important, téléphoner au secrétariat entre 7h30 et 8h30 pour motiver l'absence de votre enfant.
- Absences l'après-midi :
Très important, téléphoner au secrétariat entre 13h00 et 13h30 pour motiver l'absence de votre enfant.

3. Retard

- Si votre enfant est en retard le matin, il doit se présenter au secrétariat pour motiver son retard et obtenir un billet de retard à remettre à l'enseignante ou à l'enseignant.
La ponctualité à l'école est primordiale au bon fonctionnement de la classe et aux apprentissages de votre enfant.

4. Départ

- Départ sur les heures de classe :
Si votre enfant doit quitter avant la fin des cours, il faut envoyer une note écrite à l'enseignante ou à l'enseignant. Avant de quitter avec votre enfant, il est important de se présenter au secrétariat pour vous identifier. Vous pouvez aussi téléphoner au secrétariat.
- Changement ponctuel de parcours ou d'arrêt d'autobus
Aucun billet du parent demandant à un conducteur de faire monter ou descendre un élève à un endroit autre que celui prévu par le Centre de services scolaires des Samares ne sera accepté.

S'il s'agit d'un cas exceptionnel ou d'une situation d'urgence, le parent doit communiquer avec la direction de l'école pour motiver et autoriser le changement ponctuel de transport.* *extrait de la politique du transport scolaire de la Commission scolaire des Samares.*

- Départ en fin de journée :
Les élèves qui marchent ou quittent avec leurs parents doivent attendre le signal du personnel enseignant avant de sortir de la cour de récréation. Ils doivent quitter après le départ des autobus. Aucun parent ne doit atten

Note : Éviter les rassemblements à l'entrée de la cour (afin de faciliter la circulation)

5. Parents, visiteurs et rencontres

- Toute personne qui se présente à l'école doit s'identifier au secrétariat.
- Il est strictement interdit de circuler à l'intérieur de l'école ou sur la cour.
- Toutes personnes qui désirent rencontrer un membre du personnel **doivent obligatoirement obtenir un rendez-vous** par téléphone ou par écrit avant de se présenter à l'école (afin d'éviter que la personne ne puisse pas vous recevoir).

6. Maladies, blessures et/ou urgences

- Lorsque votre enfant est très malade, il est préférable de le garder à la maison. Si celui-ci est présent à l'école, il aura à vivre toutes les activités scolaires.
- Nous communiquerons avec les parents d'un élève malade afin qu'ils viennent le chercher à l'école.
- Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit circuler dans l'école. Il est obligatoire de fournir une autorisation écrite du parent autorisé pour tous médicaments prescrits par un médecin devant être administrés aux élèves.
- Au besoin, les responsables de l'école donnent les premiers soins.
Si nous ne pouvons pas rejoindre les parents (ou à la personne que vous aurez désignée en cas d'urgence) et que la situation l'exige, l'ambulance sera utilisée et les frais seront à la responsabilité des parents.

7. Retour à la maison en cas d'urgence

- Les parents doivent prévoir et informer leurs enfants du lieu où ils doivent se rendre lors d'un retour imprévu et urgent.
- Cette information est inscrite sur la fiche d'urgence de votre enfant. Vous devez aviser l'école de tout changement en cours d'année (elle vous sera acheminée les premiers jours de classe).

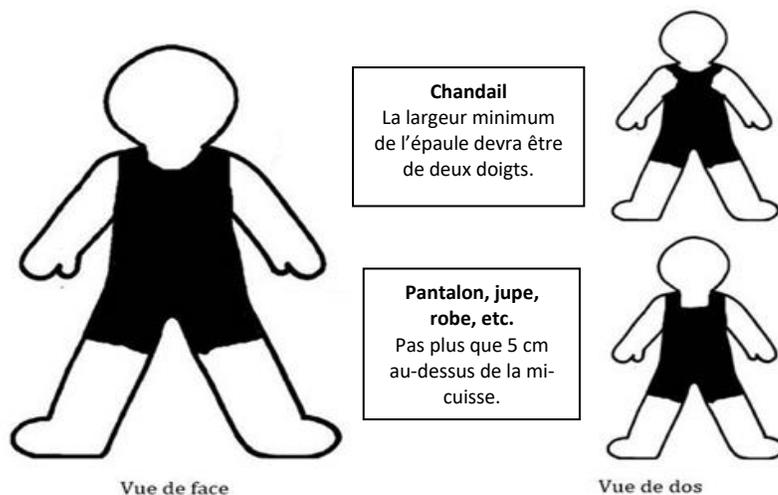
8. Leçons

- Au commencement de l'année, l'enseignant indique aux élèves du primaire la façon de procéder quant aux leçons et aux devoirs. Nous suggérons que l'enfant se réserve un temps pour ses travaux chaque jour. Les travaux doivent être supervisés par les parents et signés au besoin.
- Si votre enfant dit n'avoir jamais de leçons ni de devoirs, veuillez-vous en assurer auprès de son enseignant(e).
- S'il éprouve des difficultés persistantes à faire ses leçons, n'hésitez pas à communiquer avec son enseignant(e).

9. Jeux ou jouets

- Si votre enfant apportait des morceaux de jeux à la maison, les retourner à l'enseignante le plus tôt possible. De plus, aucun jeu de la maison n'est accepté à l'école (excepté sur avis de l'enseignante).

10. Code vestimentaire



- Le couvre-chef, la tuque, la casquette et le capuchon sont portés à l'extérieur de l'école seulement.
- Les sandales doivent aux pieds de l'enfant afin d'éviter les chutes. Les *gougounes* sont interdites.
- Le nom de l'élève doit être inscrit à l'intérieur de chacun de ses vêtements. Il faudra y penser pour les mitaines, et autres articles. En ce qui concerne le couvre-tout, au préscolaire, S.V.P. coudre une bandelette à la hauteur du cou pour y inscrire son nom (vérifiez après lavage).
- Vêtements pour l'éducation physique
 - Tout au cours de l'année, l'élève du préscolaire aura une (1) période de 40 minutes par semaine d'éducation physique avec une éducatrice ou un éducateur physique. L'enseignante vous avisera du jour où aura lieu ce cours. Il faudrait lui faire porter des vêtements adéquats cette journée-là. **Il doit obligatoirement avoir des souliers de course.**
 - Tout au cours de l'année, l'élève du primaire aura deux (2) périodes de 54 minutes par semaine d'éducation physique avec une éducatrice ou un éducateur physique. L'enseignante vous avisera des jours où auront lieu ces cours. **Il doit obligatoirement changer ses vêtements pour des vêtements appropriés et avoir des souliers de course.**

11. Système de comportements sociaux positifs

- Ce système permet de définir précisément les comportements attendus en classe et hors classe, de les enseigner explicitement et de renforcer leurs manifestations. Il vise à créer et à maintenir un milieu propice à l'apprentissage.
 - Renforcement positif personnel pour chacun des élèves
 - Renforcement positif par groupe-classe
 - Renforcement positif pour toute l'école

- Ce système guide la gestion des écarts de conduite.
 - Niveau 1 : Écarts de conduite mineurs
 - Niveau 2 : Écarts de conduite majeurs qui nuisent au groupe ou à l'environnement
 - Niveau 3 : Écarts de conduite majeurs qui nuisent à la sécurité/intégrité

Une banque de stratégies d'interventions, de gestes réparateurs et de conséquences éducatives est proposée aux intervenants.

Si malgré ces interventions, le comportement ne respecte pas les attentes, d'autres interventions auront lieu auprès de l'élève. Le protocole sur l'intimidation et la violence sera alors appliqué rigoureusement.

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdites en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, l'âge, maturité et l'aptitude de l'élève) aux sanctions suivantes :

- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- *Suspension interne ou externe;*
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- Loi de l'instruction publique
96.27. *Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.*
 - *La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.*

- Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.
- Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récidive, sur demande de sa part faite au conseil d'administration du centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du centre de services scolaire.
- Il informe le directeur général du centre de services scolaire de sa décision.

12. Signalement :

Vous devez remplir une fiche de signalement et la remettre à l'éducatrice spécialisée ou communiquer directement à l'école,

- Si votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes;
- Si votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence;
- Si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation ou de la violence à d'autres ou il vous en parle.
 - Éducatrice spécialisée : 450 758 3688 poste 28504
 - Document papier *Fiche de signalement - parents*
- Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont la situation a été traitée, vous devez vous adresser à la direction de l'école.
- Si votre insatisfaction demeure, vous pourrez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au Centre de services scolaire des Samares, madame Alice Bélanger en composant le 450 758 3671.

13. Pédiculose

- Nous vous demandons de vérifier la tête de votre enfant de façon régulière et, advenant la présence de poux, d'aviser l'école immédiatement.
- Il est recommandé que soient attachés les cheveux longs afin de prévenir et d'enrayer la propagation des poux.
- Des bénévoles formés par le CLSC peuvent vérifier les cheveux des élèves. Si des poux ou des lentes sont trouvés, les parents seront avisés de la situation et devront prendre les mesures nécessaires pour traiter l'élève infecté.

14. Nourriture, dîners et collations

Collations

S.V.P., envoyez une **collation santé (fruit, légume, fromage...)**, pas de sucrerie, pas de chocolat, pas d'aliment sucré. Pour les élèves du préscolaire, nous suggérons fortement que les aliments soient pelés et coupés à l'avance, prêts à manger par l'enfant.

Dîner à l'école

Les parents doivent fournir à leur enfant un repas qui répond à une saine alimentation. Idéalement, le repas devrait contenir des aliments des principaux groupes alimentaires : légumes, protéines, produits laitiers, pains et céréales ainsi que des fruits. L'eau est à privilégier.

(À confirmer)

L'école offre un service de traiteur : repas chaud. Vous recevrez les menus à l'avance, afin d'y inscrire votre enfant. Le coût par repas sera connu plus tard, incluant le repas principal, des crudités, un dessert et un jus.

Veillez prendre note que les boissons gazeuses, les bonbons, les croustilles, les gommes et les barres de chocolat sont interdits à l'école.

TOUS LES ALIMENTS CONTENANT DES ARACHIDES ET DES NOIX SONT STRICTEMENT INTERDITS À L'ÉCOLE.

15. Service de surveillance d'élèves

Un service de surveillance d'élèves est offert sur l'heure du dîner. Ce service est chargé aux parents. En 2022-2023, le coût annuel sera de 257\$, ce qui représente 1,43\$ par jour.

16. Service de garde

L'école offre un service de garde. Les services sont offerts tous les jours scolaires de 7h à 18h. Un service de garde est aussi offert lors des journées pédagogiques. Le coût par jour (matin, midi et fin de journée) est de 8,55\$.

17. Troupe Fabulo

Tous les élèves de la 4^e à la 6^e année participent à des cours d'art dramatique et des cours de cirque.

